

ACCESSIBILITÉ POUR TOUS A LA PLAGE ET A LA BAIGNADE HANDIPLAGE

CAHIER DES CHARGES POUR LA LABELLISATION

L'obligation d'accessibilité définie à l'article R.111-19-1 du code de la construction est définie comme une obligation de résultat, il s'agit d'assurer : l'usage normal de toutes les fonctions de l'installation. Cela implique le plus souvent d'accéder physiquement en tout point des locaux, lieux et activités ouverts au public.

ORDRE	ÉLÉMENTS DE LA LABELLISATION	NIVEAUX			
		1	2	3	4
- 1 -	Plage surveillée - Poste de secours à proximité				
- 2 -	Parking à proximité réservé avec : - places de stationnement aux normes handicapés - "bateaux" sur les trottoirs à proximité du site				
- 3 -	Roulement aménagé (largeur mini : 1,70 m) : - du parking jusqu'à la baignade - avec les moyens d'avertissement pour malvoyants (audio-plage) - avec les moyens d'avertissement pour non-voyants (audio-plage) - avec zone d'accueil (aire de caillebotis sur le sable pr stationnements des fauteuils roulants) - avec tentes				
- 4 -	Aides à l'utilisateur : - technique : engins de déplacement sur le sable et de mise à l'eau (utilisation accompagnée) - humaine : présence d'Handiplotagistes				
- 5 -	Equipements du site : - sanitaires handicapés (installés à moins de 100 m) - douches handicapés, avec flexible - vestiaires				
- 6 -	Affichage des modalités d'utilisation* sur la site : - multilingue (si absence d'un handiplotagiste) <i>* le maire établit le règlement Handiplotage (mode d'emploi du fauteuil amphibie, horaires d'ouverture), les MNS du poste de secours et les Handiplotagistes le mettent en œuvre.</i>				
- 7 -	Signalisation routière : - aux entrées de la ville - à l'entrée du site - utilisation du logo Handiplotage				
- 8 -	Informations sur Handiplotage : - téléphone (répondeur) pour ouverture et drapeau - site internet				
- 9 -	Informations sur les loisirs et hébergements "accessibles" - accessibilité des loisirs à proximité du site				

RAPPEL DES TEXTES : - Code de la Construction et de l'Habitation : articles L.111-7 ; L.111-8 à L.111-8-3 ; R.111-19 à R.111-19-11

- Code de l'Urbanisme : articles L.421-1 ; L.421-3 (loi n°91-663 du 13 juillet 1991) ; R.421-5 à R.421-5-2 ; R.421-38-20 ; R.421-53 (décret n°94-86 du 26 janvier 1994) - Arrêté du 31 mai 1994 et circulaire DAU n°224 du 3 mai 1994.

RAPPEL DES NORMES : (liste non exhaustive) - NF P 98-350 (Fev.98), NF P 98-351 (Fev.98), 5 32-002 (Oct.83), D 11-201 (Août 84)

NF EN ISO 9999 (Juillet 98), Recueil AFNO sur les chaussées urbaines (98)

LABEL NIVEAU 1

ÉLÉMENTS DE LA LABELLISATION

” **SÉCURITÉ**

- plage surveillée
- Poste de secours à proximité

” **PARKING A PROXIMITÉ RÉSERVÉ AVEC :**

- places de stationnement aux normes handicapés
- "bateaux" sur les trottoirs à proximité du site

” **ROULEMENT AMÉNAGÉ (largeur mini : 1,70 m) :**

- du parking jusqu' à la baignade
- avec zone d' accueil :
aire de caillebotis sur le sable pour le stationnement des fauteuils roulants

” **AIDES A L' UTILISATEUR**

- technique : engins de déplacement sur le sable et de mise à l' eau
(utilisation accompagnée)

” **ÉQUIPEMENTS DU SITE**

- sanitaires handicapés installés à moins de 100 m

” **SIGNALISATION ROUTIÈRE**

- à l' entrée du site
- utilisation du logo handiplage

LABEL NIVEAU 2

ÉLÉMENTS DE LA LABELLISATION

” **SÉCURITÉ**

- plage surveillée
- Poste de secours à proximité

” **PARKING A PROXIMITÉ RÉSERVÉ AVEC :**

- places de stationnement aux normes handicapés
- "bateaux" sur les trottoirs à proximité du site

” **ROULEMENT AMÉNAGÉ (largeur mini : 1,70 m) :**

- du parking jusqu' à la baignade
- avec zone d' accueil :
aire de caillebotis sur le sable pour le stationnement des fauteuils roulants

” **AIDES A L' UTILISATEUR**

- technique : engins de déplacement sur le sable et de mise à l' eau
(utilisations accompagnée)
- **humaine : présence d' Handiplagistes**

” **ÉQUIPEMENTS DU SITE**

- sanitaires handicapés installés à moins de 100 m
- **douches handicapés, avec flexible**

” **SIGNALISATION ROUTIÈRE**

- à l' entrée du site
- utilisation du logo handiplage

” **INFORMATIONS SUR LES LOISIRS ET HÉBERGEMENTS ACCESSIBLES**

- **accessibilité des loisirs à proximité du site**

LABEL NIVEAU 3

ÉLÉMENTS DE LA LABELLISATION

” **SÉCURITÉ**

- plage surveillée
- Poste de secours à proximité

” **PARKING A PROXIMITÉ RÉSERVÉ AVEC :**

- places de stationnement aux normes handicapés
- "bateaux" sur les trottoirs à proximité du site

” **ROULEMENT AMÉNAGÉ (largeur mini : 1,70 m) :**

- du parking jusqu' à la baignade
- avec zone d' accueil :
aire de caillebotis sur le sable pour le stationnement des fauteuils roulants

” **AIDES A L' UTILISATEUR**

- technique : engins de déplacement sur le sable et de mise à l' eau
(utilisations accompagnée)
- humaine : présence d' Handiplagistes

” **ÉQUIPEMENTS DU SITE**

- sanitaires handicapés installés à moins de 100 m
- douches handicapés, avec flexible
- **vestiaires**

” **AFFICHAGE DES MODALITÉS D' UTILISATION SUR LE SITE**

- **multilingue**

le maire établit le règlement Handiplage (mode d' emploi du fauteuil amphibie, horaires d' ouverture) les MNS du poste de secours et les Handiplagistes le mettent en œuvre.

” **SIGNALISATION ROUTIÈRE**

- **aux entrées de la ville**
- à l' entrée du site
- utilisation du logo handiplage

” **INFORMATIONS SUR HANDIPLAGE**

- **téléphone (répondeur) pour ouverture et drapeau**

” **INFORMATIONS SUR LES LOISIRS ET HÉBERGEMENTS ACCESSIBLES**

- accessibilité des loisirs à proximité du site

ÉLÉMENTS DE LA LABELLISATION

- " **SÉCURITÉ**
 - plage surveillée
 - Poste de secours à proximité

- " **PARKING A PROXIMITÉ RÉSERVÉ AVEC :**
 - places de stationnement aux normes handicapés
 - "bateaux" sur les trottoirs à proximité du site

- " **ROULEMENT AMÉNAGÉ (largeur mini : 1,70 m) :**
 - du parking jusqu' à la baignade
 - avec les moyens d' avertissement pour malvoyants (audio-plage)
 - avec les moyens d' avertissement pour non-voyants (audio-plage)
 - avec zone d' accueil :
 - aire de caillebotis sur le sable pour le stationnement des fauteuils roulants
 - tentes

- " **AIDES A L' UTILISATEUR**
 - technique : engins de déplacement sur le sable et de mise à l' eau (utilisations accompagnée)
 - humaine : présence d' Handiplagistes

- " **ÉQUIPEMENTS DU SITE**
 - sanitaires handicapés installés à moins de 100 m
 - douches handicapés, avec flexible
 - vestiaires

- " **AFFICHAGE DES MODALITÉS D' UTILISATION SUR LE SITE**
 - multilingue
 - le maire établit le règlement Handiplage (mode d' emploi du fauteuil amphibie, horaires d' ouverture) les MNS du poste de secours et les Handiplagistes le mettent en œuvre.*

- " **SIGNALISATION ROUTIÈRE**
 - aux entrées de la ville
 - à l' entrée du site
 - utilisation du logo handiplage

- " **INFORMATIONS SUR HANDIPLAGE**
 - téléphone (répondeur) pour ouverture et drapeau
 - site internet

- " **INFORMATIONS SUR LES LOISIRS ET HÉBERGEMENTS ACCESSIBLES**
 - accessibilité des loisirs à proximité du site